

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/49

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MESURES PROVISOIRES D'HOSPITALISATION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3213-2 et L. 3213-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 point 2 portant délégations accordées par la Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.3213-2 du Code de la Santé publique ;

Considérant que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes.

Considérant que, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation de signature à un ou plusieurs Adjoints pour signer les arrêtés portant mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les arrêtés municipaux ordonnant toutes mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, ainsi que les actes et courriers afférents à leur notification et transmission, aux Adjoints suivants et par ordre de priorité :

Mme FISTER Christine	5 ^{ème} Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales
Mme BEAUVAIS Fabienne	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M. SOSNA Pascal	6 ^{ème} Adjoint au Maire en charge de la sécurité

Article 2 :

La présente délégation comprend, le cas échéant :

- La signature des arrêtés de mesure provisoire ;
- La notification de ces arrêtés ;

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260410-2026-A49-AR Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026

- La transmission au représentant de l'État dans le département dans les délais légaux ;
- Tout document administratif strictement lié à l'exécution de ces arrêtés.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés à l'ensemble des services et au Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 10/04/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 10/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260410-2026-A49-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026